

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-
orientales.fff.fr
http://pyrenees-
orientales.fff.fr**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2026/2027**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.

**N° et mail de l'astreinte des élus le
week-end (uniquement)**

A partir du vendredi 17h00

06 10 84 48 53

**secretaire.general@pyrenees-
orientales.fff.fr**

**OFFICIEL 66 N°7 DU 25/09/26
SAISON 2026/2027**

**L'OFFICIEL 66 N°7 DU 25/09/26
SAISON 2026/2027**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 22/09/26 – PV N°5

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Marion BENEZET, Miguel GONZALEZ, FLORES Manuel, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

Match de Coupe d'Occitanie du 27/09 SALEILLES / BECE

Suite à la qualification du FC BECE VALLEE DE L'ALGY pour le prochain tour de Coupe de France, le match de Coupe d'Occitanie N°79480873 du 27/09 SALEILLES / BECE est remis à une date à fixer.

REFERENT SECURITE

A partir de la saison 2026/2027, Il est **obligatoire d'avoir un référent sécurité pour le CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1**. Cette disposition est préconisée pour les autres catégories (D2, D3 et D4).

L'amende (50€) pour absence de référent sécurité sur la FMI est appliquée à partir de la journée des 19-20/09/26 par la commission des championnats.

AMENDE POUR ABSENCE DE REFERENT SECURITE SUR LA FMI

RF CANOHES TOULOUGES : **50€** - match D1 du 19/09 RFCT 1 / FC THUIR 1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

REPORT DE MATCHES

Compte tenu que l'OCP a un match de Coupe GAMBARDELLA le 27/09, le match U19 T OCP / CUXAC, devra se jouer pendant les vacances scolaires, sur accord écrit des deux parties (le 25/10 ou le 01/11).

Courriel du club Racing Perpignan Méditerranée, catégorie U17 Poule B, nous indiquant vouloir reporter sa rencontre contre l'équipe de Prades du 26/09. Vu l'accord écrit de l'équipe adverse, la Commission donne le match à jouer le mercredi 30 septembre 2026.

AMENDE

SALEILLES OC : **100€** - forfait match U17 P/B du 19/09 SALEILLES / BAGES VILLENEUVE. Les frais de déplacement de l'arbitre officiel désigné sont à la charge de SALEILLES OC.

FC ALBERES ARGELES : **50€** - forfait match U13 D3 P/B du 19/09 PIA / FC AA.

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

FC CERET : courriel du 10/09/26, demande d'engagement d'une équipe U13 D3 III. **Pour l'instant les poules U13 D3 sont complètes et les calendriers ont été publiés. En cas de retrait d'équipe le club est sur liste d'attente. Si au moins 5 autres clubs demandent à s'engager en U13 D3, une nouvelle poule de 6 minimum sera créée.**

UTILISATION TABLETTE ET FMI

Nous vous rappelons que les FMI doivent être transmises **dès la fin des matches**.

Amende pour feuille de match hors délai : 50€

Non utilisation tablette sans motif valable : 100€

FMI non transmise et sans feuille de match support papier 100€

La commission, conciliante, a décidé de ne pas mettre d'amende pour la 1^{ère} journée des championnats jeunes. Néanmoins, à partir des matches du 26/09/26, tous les clubs en infraction se verront infliger l'amende inhérente. Cette semaine voici les clubs qui auraient dû être sanctionnés financièrement :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- **CLAIRA ST LAURENT** : aucune connexion pour utiliser la tablette sur le match U12 P/C du 19/09 PRADES / CLAIRA ST LAURENT
- **US BOMPAS** : aucune connexion pour utiliser la tablette sur le match U13 D3 P/C du 19/09 ST NAZAIRE / BOMPAS
- **RFCT** : aucune connexion pour utiliser la tablette sur le match U12 P/C du 19/09 SPORTING PERPIGNAN NORD / RFCT
- **ATCM** : aucune connexion pour utiliser la tablette sur le match U13 D1 du 19/09 ARGELES / ATCM
- **FC ALBERES ARGELES** : feuille du match support papier incomplète – match U13 D1 du 19/09 ARGELES / ATCM (manque score et équipes en présence)
- **RFCT** : aucune connexion pour utiliser la tablette sur le match U15 P/C du 19/09 BECE / RFCT
- **PHOENIX** : aucune connexion pour utiliser la tablette sur le match U17 T du 19/09 PHOENIX / RFCT
- **SALEILLES OC** : FMI du match U12 P/A du 19/09 SALEILLES / ARGELES non transmise et rappel par mail du directeur administratif
- **RF CANOHES TOULOUGES** : FMI du match U13 D3 P/B du 20/09 RFCT / CLAIRA ST LAURENT non faite (identifiant non connu par l'éducateur)

La Commission signale que le partage de connexion avec le téléphone résout beaucoup de problèmes. Exemple pour remplir la FMI et la transmission de celle-ci après les signatures.

OBLIGATIONS EN U13 D1 et U13 D2

Encadrement avec éducateur qualifié, titulaire à minima d'un **Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI) U10 - U13**. Soit l'éducateur est déjà diplômé dès l'inscription de l'équipe.

S'il n'est pas diplômé, il aura obligation de s'inscrire aux formations qui seront mises en place afin d'obtenir impérativement ce diplôme avant la fin de la 2^e Phase.

Si à la fin de 2^eme phase, l'éducateur n'est pas diplômé, **le club dans lequel il est licencié ne pourra engager aucune EQUIPE en U13 D1 et U13 D2 la saison N+1.**

L'Educateur, titulaire de la licence correspondante, **devra être présent sur chaque rencontre. A défaut, une amende sera appliquée pour chaque match sur lequel sera constatée son absence.** Un questionnaire a été envoyé aux clubs concernés pour renseigner les nom, prénom de leur éducateur principal avec N° de licence, diplôme, dernière formation suivie. Ce questionnaire doit être retourné au district **le mardi 13/10/26 dernier délai.**

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

- Tirages effectués par Marion BENEZET et Manuel FLORES

COUPE DU ROUSSILLON U19 (9 équipes engagées)

- **1er tour de cadrage** : 1 match entre 2 équipes + 7 exempts = 8 qualifiés

Match le 18/10/26

RF CANOHES TOULOUGES	OC PERPIGNAN
----------------------	--------------

Exempts : LE SOLER – BAGES VILLENEUVE – PERPIGNAN MED – ALBERES ARGELES – CERET – CANET – CLAIRA ST LAURENT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON U17 (20 équipes engagées)

- **1^{er} tour de cadrage du 18/10/26** : 4 matches (8 clubs) + 12 exempts = 16 qualifiés

CABESTANY OC	FC THUIR
OC PERPIGNAN	AS PRADES
FC CERET	RF CANOHES TOULOUGES
SO RIVESALTES	CANET RFC

Exempts : PERPIGNAN NORD – CLAIRA ST LAURENT – SALEILLES – ALBERES ARGELES – BAHU PEZILLA – LE SOLER – PHOENIX – ELNE – BOMPAS – LE BOULOU – PERPIGNAN MED – VILLELONGUE

COUPE DU ROUSSILLON U15 (25 équipes engagées)

- **1^{er} tour de cadrage du 18/10/26** : 18 équipes (9 matches) + 7 exempts = 16 qualifiés

ALBERES ARGELES	AS PRADES
AC ST ESTEVE	FC CLAIRA ST LAURENT
FC LE SOLER	ENT FOURQUES TROUILLAS
CABESTANY OC	SALEILLES OC
FC THUIR	ENT BAHU VILLENEUVE
BECE VALLEE AGLY	PHOENIX CATALANS
ELNE FC	FC DES ASPRES
ENT CERET VALLESPER	SP PERPIGNAN NORD
SO RIVESALTES	CANET RFC

Exempts : CERDAGNE – RFCT – ST CYPRIEN – PERPIGNAN MED – ILLE NEFIACH – VILLELONGUE – POLLESTRES

COUPE DU ROUSSILLON U13 (30 équipes engagées)

- **1^{er} tour de cadrage du 17/10/26** : 28 équipes (14 matches) + 2 = 16 qualifiés

AS VILLENEUVE DE LA RIVIERE	PHOENIX CATALANS
FC BAHU PEZILLA	OC PERPIGNAN
FC CERDAGNE	ENT FOURQUES TROUILLAS
BECE VALLEE AGLY	FC COLLIOURE
FC LE SOLER	US BOMPAS
SALEILLES OC	CABESTANY OC
AC ST ESTEVE	RF CANOHES TOULOUGES
FC CLAIRA ST LAURENT	ATCM
FC ILLE NEFIACH	FC BAGES VILLENEUVE
FC ALBERES ARGELES	SP PERPIGNAN NORD
FC POLLESTRES	AS PRADES
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	CANET RFC
FC THUIR	FC VILLELONGUE
ENT CERET VALLESPER	FC LE BOULOU SJPC

Exempts : ST CYPRIEN - ELNE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Coupes du Roussillon U19, U17 et U15

RAPPEL :

- Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (REGIONALE) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.
- Un club ne pouvant disposer de son terrain à la date fixée se déplacera obligatoirement chez l'adversaire

Le Président de Séance
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 23/09/26 – PV N°3

Présents : Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Pascal CORBERES, Katsiaryna GOZZO, Hassan KOTANI,

Excusés : François BARZIC, Nacera HALLOU

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

POULES FEMINIENNES SENIORS A 8 PHASE 1	
POULE A	POULE B
FC LE BOULOU SJPC	FC ST CYPRIEN
AS PRADES	FC LE SOLER 2
FC POLLESTRES 2	RF CANOHES TOULOUGES 2
FC DES ASPRES	SALEILLES OC
RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE	FCF ST FELIU D'AVALL
FC ALBERES ARGELES	FC BAHU PEZILLA

Deux Poules de six avec matches aller simples

- 1ère journée le 04/10/26
- 2ème journée le 11/10/26
- 3ème journée le 15/11/26
- 4ème journée le 22/11/26
- 5ème journée le 06/12/26

Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8

1. FC LE BOULOU SJPC
2. FC ST CYPRIEN
3. AS PRADES
4. FC LE SOLER 2
5. FC POLLESTRES 2
6. FC DES ASPRES
7. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
8. FC BAHU PEZILLA
9. SALEILLES OC
10. FCF ST FELIU D'AVALL

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1er tour de cadrage du 08/11/26 : 4 clubs, 2 matches (6 exempts) = 8 qualifiés

¼ du 29/11/26 : 8 clubs, 4 matches = 4 qualifiés

½ du 13/12/26 : 4 clubs, 2 matches = 2 qualifiés pour la finale.

Challenge LE GOFF

1. FC LE BOULOU SJPC
2. FC ST CYPRIEN
3. AS PRADES
4. FC LE SOLER 2
5. FC POLLESTRES 2
6. FC CANOHES TOULOUGES 2
7. FC DES ASPRES
8. SALEILLES OC
9. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
10. FC BAHU PEZILLA
11. FCF ST FELIU D'AVALL

▪ Le 1er tour sera programmé quand les 2 finalistes de la Coupe du Roussillon seront connus

Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11

1. FC POLLESTRES 1
2. FC LE SOLER 1
3. CANET RFC
4. RF CANOHES TOULOUGES

½ : 4 clubs, 2 matches = 2 qualifiés pour la finale

TERRITOIRE U15 F A 8 PHASE UNIQUE

Une poule de 9 + 1 exempt Phase Unique matches Aller / Retour

POULE TERRITOIRE U15 F A 8 PHASE UNIQUE
FC LE BOULOU SJPC
LES PHOENIX CATALANS
FC POLLESTRES
FC CLAIRA ST LAURENT
RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
CABESTANY OC
FC CORBIERES MEDITERRANEE 580919
AS PRADES
FC DES ASPRES

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Journée 1 : 04/10/26
- Journée 2 : 11/10/26
- Journée 3 : 08/11/26
- Journée 4 : 15/11/26
- Journée 5 : 22/11/26
- Journée 6 : 06/12/26
- Journée 7 : 13/12/26
- Journée 8 : 10/01/27
- Journée 9 : 17/01/27
- Journée 10 : 24/01/27
- Journée 11 : 31/01/27
- Journée 12 : 07/03/27
- Journée 13 : 14/03/27
- Journée 14 : 21/03/27
- Journée 15 : 25/04/27
- Journée 16 : 02/05/27
- Journée 17 : 23/05/27
- Journée 18 : 30/05/27

Coupe du Roussillon U15 F à 8

1. FC LE BOULOU SJPC
2. LES PHOENIX CATALANS
3. FC POLLESTRES
4. FC CLAIRA ST LAURENT
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
6. CABESTANY OC
7. AS PRADES

1er tour du 29/11/26 : 6 équipes (1 exempt) = 3 matches (4 qualifiés)

1/2 du 28/02/27 : 4 équipes (2 matches) = 2 qualifiés pour la finale

Championnat Territoire U18 F à 8

1. FC CERET
2. AS PRADES
3. CABESTANY OC

Coupe du Roussillon U18 F à 8

FC CERET
AS PRADES
CABESTANY OC

- La Commission reste dans l'attente d'engagements supplémentaires pour créer une poule

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Du Statut de l'Arbitrage

REUNION DU 10/09/26 – PV N°1

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Raymond VASQUEZ, Hassan ACHLOUJ, Didier ROMERO, Gérard PEREZ

Absents excusés : Marc PAULY, Floriane HOARAU.

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

MUTATIONS – Article 30 du statut de l'arbitrage

Article 30 – Demande de changement

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

MUTATIONS D'ARBITRES EFFECTUEES AVANT LE 31/08/2026

Mme PEDROSA AGATE N°2545679313 demande de licence de BOULOU ST JEAN PLA DE CORT FC 554333 Arbitre indépendante (voir PV N° 2 du 7/11/2023). Bien qu'elle n'ait pas arbitré pendant deux saisons, elle reste toujours indépendante et ce jusqu'au 30/06/2028. La commission dit qu'elle peut être licenciée au club du BOULOU ST JEAN PLA DE CORT FC et ne pourra couvrir ce club qu'à partir du 01/07/2028.

ALBANELL HIEGEL CYRIL N°2545530108 demande de licence de LES CHAMPIONS DE ST JACQUES 560631.

Arbitre indépendant (Voir PV N°2 du 07/11/2023), il reste toujours indépendant jusqu'au 30/06/2027.

La commission dit qu'il peut être licencié au club LES CHAMPIONS DE ST JACQUES et ne pourra couvrir ce club qu'à partir du 01/07/2027.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ZERMANE NOLHAN N°2546388232 demande de licence du FC FOURQUES 541329. Le départ de l'OCP 553264 étant motivé ART 33.C. La commission accorde sa démission (voir PV N°3 du 19/06/2026) et dit qu'il peut représenter le club de FC FOURQUES

AMGHAR RIDA N°2547611789 demande de licence du OC SALEILLES 528678. Le départ de BAGES VILLENEUVE DE LA RAHO 530449 n'étant pas motivé ART 35.4 ; la commission accorde sa démission et classe ce dernier 4 saisons sans appartenance jusqu'au 30/06/2030. Il peut être licencié au club OC SALEILLES et ce club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 01/07/2030.

WANG DAY JOHNNY N°2548011579 demande de licence de OC SALEILLES 528678. Le départ de PERPIGNAN AC 547018 n'étant pas motivé ART 35.4 La commission accorde sa démission et classe ce dernier 4 saisons sans appartenance jusqu'au 30/06/2030. Il peut être licencié au club OC SALEILLES et ce club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 01/07/2030. Il couvre son club formateur l'AC PERPIGNAN deux saisons sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

PERRAN JOSIPH N°2328069639 demande de licence de ATCM 564620. M. PERRAN Josiph ayant deux licences en période de mutation normale Art 33 une au district des P.O. en tant qu'arbitre indépendant et une à l'ATCM ; la commission demande la suppression de la licence Indépendant au district des P.O. du 09/07/2026. Cette licence lui a été délivrée par anticipation lors de la réception de son dossier médical venant du District de Seine et Marne, afin qu'il puisse couvrir son nouveau club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P.O, dans un délai de SEPT JOURS,

Lorsque l'appel émane du club intéressé, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier en en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 23/09/26 PV N°2

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Katsiaryna GOZZO

Présents : Marion BENEZET, Didier CHOBEAUX, Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICART

Excusées : Florianne HOARAU, Marie-France MARTIN

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente réunion, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Match Départemental D1 HK FOOD du 19/09/2026 N°56438542

RIVESALTES SO 1 / FC CLAIRA ST LAURENT 2

Vu :

- La feuille la FMI (feuille de match informatisée).
- La demande d'évocation formulée par le FC CLAIRA ST LAURENT.
- Saisine du dossier par la commission des Règlements et Contentieux.
- La commission des Règlements et Contentieux conformément à l'article 187 Alinea 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du SO RIVESALTES, qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur EGEA Anthony licence N°1405326495 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- La CRC informe le club du SO RIVESALTES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 29/09/26 au plus tard.
- A noter que M. CHOBEAUX Didier et M. SICART Pierre-Luc sont sortis de la salle lors de l'évocation de ce dossier et n'ont pas participé à la délibération.
- Dossier en suspens.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

